

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

L'association ETINCELLE PHOTO (nommée l'association) organise, avec le concours de la Ville de Langon, un concours photographiques, libre et gratuit. Les dates de dépôt sont du 10 au 25 juin 2021 inclus. Le vote aura lieu dans le jours suivants.

ARTICLE 2- THÈME

Le thème est : « La ville de Langon ».

Le sujet est libre (dans le respect de l'article 3) et la forme de traitement du thème (en gardant le format photographique) est également libre (retouches/compositions).

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous, et ce quelque soit leurs statuts professionnel ou amateur. Seuls sont exclus les membres du bureau de l'association.

Une seule participation par personne. Le nombre de photos est limité à 3.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image (avoir l'autorisation écrite des personnes identifiables sur la photo) et acceptent de céder les droits d'utilisation en marge du concours (publication réseaux sociaux, presse, tirage et exposition lié). Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours, des expositions et de la communication autour.

Chaque photo devra être de préférence au format numérique « jpg » peu compressé (entre 75 et 100). Les formats numériques « tif » ou « png » sont néanmoins acceptés.

Chaque photo sera envoyée via le formulaire en ligne sur le site de l'association. En cas de dysfonctionnement, ils pourront être envoyés en pièce jointe par mail à association.etincellephoto@gmail.com avec pour objet du mail « Concours Photo » suivi du thème du concours donné.

La taille de la photo sera au minimum de 2000x3000 pixels (6mpx) pour le format numérique.

Le nom du fichier photo ou le corps du mail devra contenir au minimum le nom et le prénom du participant.

Accessoirement, vous pouvez indiquer :

- La date et le lieu de la prise de vue,
- Un commentaire de quelques lignes,
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant,
- Et l'attestation sur l'honneur des droits à l'image et des photos.

Tout envoi de photo par mail sera considéré comme une acceptation de ce règlement.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur originalité et leur valeur technique ou artistique par un vote par les membres de l'association et/ou des personnes désigné par la Ville de Langon (et non participants). Ces votes pourront être comptabilisés par un vote lors d'une réunion.

ARTICLE 5 : PRIX

Le prix sera la désignation de 9 photos lauréates dans 3 catégories distinctes et leur exposition durant la période estivale 2021 sur les grilles du Parc de Vergers de Langon.

Accessoirement il pourra être proposé une publication en marge de ce concours.

Les prix gagnés ne pourront en aucun cas être échangés contre de l'argent ou tout autre prix.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies lauréates seront exposées. L'auteur cède donc les droits d'utilisation de sa photographie uniquement dans le cadre de ces expositions

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par mail ou messagerie et les résultats seront dévoilés sur le site et pages/groupes de l'association.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Aucune remise de prix physique n'est prévu, juste l'exposition.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Les membres adhérents de l'association, et/ou de la Ville de Langon.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos réprimées par les lois en vigueur (à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature), ainsi que les photos hors-délais et le surplus d'envoi (limité aux 3 premières photos).

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant en dehors du cadre du concours, d'une exposition associée et de la communication sur ces derniers, une convention sera alors rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. L'association se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.